

# Campagne des demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire 2021-2022

## Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez faire votre demande en version papier du **17 mai au 6 juillet 2021 inclus** et du **2 septembre au 21 octobre 2021 inclus**.

- 1- **Je lis la notice.**
- 2- **Je rassemble les documents justificatifs. AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE AU LYCEE**
- 3- **Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.**
- 4- **Je dépose la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé le jour de l'inscription ou de la réinscription.**

Si l'élève est dans un établissement public la **demande peut être effectuée en ligne** directement sur le **portail scolarité service** de l'académie du **28 juin au 6 juillet.2021** et du **2 septembre au 21 octobre 2021** avec le compte EduConnect.

Seuls les parents d'élèves qui n'auront pas déposé une demande de bourse papier pourront faire une demande en ligne.

## Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

### Les élèves inscrits en classe de :

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNED;
- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel qui ne sont pas encore boursiers,
- 1ère ou 2ème année de CAP.

Les élèves déjà boursiers de seconde, première ou terminale inscrits au lycée en 2020-2021 n'ont pas à faire cette démarche.

**Les élèves déjà boursiers qui redoublent une classe ou qui changent d'orientation ou d'établissement doivent contacter le service des bourses du Lycée G PERI car une procédure spécifique doit être effectuée pour maintenir la bourse.**

Les élèves de terminales peuvent solliciter des bourses auprès du CROUS en cas de poursuite vers l'enseignement supérieur.

## Changement de responsable légal pour un élève déjà boursier :

Les élèves déjà boursiers qui changent de responsable légal (par exemple suite à un divorce, une séparation...) doivent contacter le service des bourses du lycée. Une démarche spécifique est à **effectuer dans le cadre de la campagne de bourse (même date butoir)**.

Pour toute information complémentaire :

- [Page d'information « aides financières au lycée » du site du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse](#)